

Publiée le 7 mai 2026

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2026_51

COMPTE RENDU ANNUEL DU LOTISSEMENT CHEVALIER A LA VILLE POUR LES EXERCICES 2024-2025 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE

Par convention signée en 2022, la commune de Sorgues a confié à la SPL Territoire Vaucluse la valorisation foncière de l'ancien stade Maurice Chevalier.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Création sur le territoire de la ville de Sorgues d'un projet d'habitat et d'équipements permettant d'offrir des terrains à bâtir, une crèche, une voirie nouvelle et des parkings publics.
- Valorisation du foncier de l'ancien stade Maurice Chevalier et de la parcelle contigüe accueillant les vestiaires, au sud de la commune.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire Vaucluse concessionnaire, présente aujourd'hui le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, arrêté au 30 septembre 2025. Celui-ci est consultable à la Direction des Finances.

Les travaux du lotissement CHEVALIER ont été réalisés dans la continuité de la réalisation du Pôle Petite Enfance sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sorgues. Les travaux d'aménagement se sont achevés fin juillet 2025. La commercialisation du lotissement Chevalier a débuté en septembre 2025. Cette opération porte sur la vente de terrains à bâtir dont les surfaces sont comprises entre 550 m² et 780 m².

Le bilan de l'opération arrêté le 30 septembre 2024 s'élevait à 1 789 800 € HT. Au 30 septembre 2025, il s'équilibre au même montant et prenant en compte l'augmentation du poste de travaux et maîtrise d'œuvre (+22 783 HT).

Il est précisé que le financement de l'opération est assuré par une convention d'avance avec la commune de 600 000 € pour laquelle 100 000 € ont été versés en 2023 et 500 000 € fin 2024. Le Conseil Municipal a validé le 30 janvier 2025 un avenant à la convention d'avance précisant que le remboursement de l'avance de

600 000 € versée par la ville de Sorgues à la SPL Territoire Vaucluse aura lieu au plus tard à la fin de la concession d'aménagement soit en juillet 2027 ou à la date d'achèvement des opérations si elle intervient avant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Le Chevalier » arrêté au 30 septembre 2025.
- Approuver le tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2024-2025 à l'état néant.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et développement durable du 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Lotissement Chevalier de la SPL Territoire Vaucluse,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération «Chevalier » arrêté au 30 septembre 2025 et le tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2024-2025 à l'état néant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.